

Maître Christophe ARNAUD
Avocat postulant

39, rue Saint Arey - 05000 GAP
Tél. : 04.92.52.02.21 - Fax : 04.92.52.04.69

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

**Dans un ensemble immobilier dénommé Les Florins 2,
Lieudit Les Chalps situé à RISOUL (05600),**
comportant un seul bâtiment élevé de neuf niveaux plus combles,
cadastré section AA n°213 pour 6 a 30 ca, à savoir :

UN STUDIO d'une surface loi Carrez de **19,77 m²**,
d'une pièce principale plus cabine situé au 4ème étage portant le
n°47 du plan comprenant un séjour, une kitchenette, une salle de
bains avec WC, cabine, placard, dégagement et balcon constituant
le **lot n°79 de la copropriété**,
Et les 152/10.000èmes des parties communes générales.

UN CASIER A SKIS

portant le n°39 du plan constituant le **lot n°39 de la copropriété**,
Et les 2/10.000èmes des parties communes générales,

Occupation : Libre.

SUR LA MISE A PRIX DE : 10.000 EUROS
(dix mille euros)

Visite le Mardi 8 décembre 2020 de 10 h à 11 h

L'ADJUDICATION EST FIXEE
AU JEUDI 21 JANVIER 2021 à 14 h 00,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de GAP,
Palais de Justice, Place Saint Arnoux, 05000 GAP.

DESIGNATION :

Un ensemble immobilier en copropriété dénommé Les Florins 2, Lieudit Les Chalps situé à RISOUL (05600), comportant un seul bâtiment élevé de neuf niveaux plus combles, cadastré section AA n°213 pour 6 a 30 ca, à savoir :

- Un studio d'une pièce principale plus cabine situé au 4ème étage portant le n°47 du plan comprenant un séjour, une kitchenette, une salle de bains avec WC, cabine, placard, dégagement et balcon constituant le lot n°79 de la copropriété,
Et les 152/10.000èmes des parties communes générales.

- Un casier à skis portant le n°39 du plan constituant le lot n°39 de la copropriété,
Et les 2/10.000èmes des parties communes générales.

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître DYEN, Notaire à Guillestre (05) le 1er janvier 1980 publié au Bureau des Hypothèques de GAP le 25 février 1980 volume 5117 n°22.

PROCEDURE :

La présente vente aux enchères est poursuivie à LA REQUETE DE :
La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PRO-

VENCE, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code Rural dont le siège est 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 représentée par son représentant légal domicilié audit siège es qualités.

CLAUSES ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de GAP où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de GAP muni d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de la CARPA.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements s'adresser à :

- Maître Christophe ARNAUD, Avocat, 39, rue Saint Arey - 05000 GAP (Tél. : 04.92.52.02.21 - Fax : 04.92.52.04.69) - mail : arnaudavocat@wanadoo.fr

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de GAP (05000), Place Saint Arnoux, 05000 GAP, pour consulter le cahier des conditions de vente.

Christophe ARNAUD